

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 février 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI (pouvoir de Mme Dana SOLECKI), M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT (pouvoir de Mme Roselyne LECOMTE), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Patrice PANNETIER, M. Hadi HMAMED, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), M. Ludovic JAMET (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir de M. Patrick CONFETTI), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, M. Guy HEMET (pouvoir de Mme Daniella TROCHU), M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de Mme Marie SENERS), M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Roland de HEAULME).

Absents excusés : M. Jacques BELLIER (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Patrick CONFETTI (pouvoir à Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir à Mme Dominique CONORT), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à Ludovic JAMET), M. Jean-Michel DESCH, Mme Daniella TROCHU (pouvoir à M. Guy HEMET), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Gilles PANCHER), M. Michel SAPORTA, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Dana SOLECKI (pouvoir à M. Claude JAMATI), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), Mme Marie SENERS (pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL), M. Erik LINQUIER, M. ROLAND de HEAULME (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 28 janvier 2013
Date d'affichage de la convocation : 28 janvier 2013

Nombre de conseillers en exercice : 73
Nombre de membres présents : 56
Nombre de pouvoirs : 12
Excusés : 5

N° de l'ordre du jour :

2013.02.09 : Délégation de compétence au Bureau pour l'attribution de fonds de concours exceptionnels aux communes pour le soutien à l'investissement.

□ M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur donne lecture de la délibération.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales, définissant les modalités de versement de fonds de concours entre communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu la délibération n°2010-01-05 adoptée par le Conseil communautaire le 28 janvier 2010 ;

Vu la délibération n°2012 12 01 portant sur le débat d'orientations budgétaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2013 02 02 portant sur le budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception des domaines suivants :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. La délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'article précité définit par défaut les compétences qui peuvent être déléguées au Bureau ou au Président dans le but de permettre une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante. Une délégation de cette nature a d'ailleurs été consentie au Bureau et au Président par délibération n°2010-01-05 du Conseil communautaire du 28 janvier 2010.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a souhaité développer au cours de l'année 2013 une politique de soutien à l'investissement des communes en utilisant les disponibilités budgétaires dégagées lors des premières années d'existence de la communauté. Cette politique a été présentée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires et a fait l'objet d'une première inscription budgétaire de 1 millions d'euros lors du vote du budget primitif. Le montant

complémentaire sera inscrit lors du vote du budget supplémentaire à la fin du 1^{er} semestre.

Le montant de ce fonds de concours attribué aux communes est fixé à 20 euros par habitant et, pour les communes de moins de 5000 habitants, à 40 euros par habitant dans la limite, pour ces dernières communes, d'un montant de 100 000 euros.

Les modalités pratiques d'attribution de ces fonds de concours font l'objet du règlement annexé avec pour principal but, dans le respect des lois et règlements en vigueur, d'en faciliter au maximum l'application.

C'est pourquoi, dans le cadre des règles énoncées ci-dessus, afin de répondre plus rapidement et plus efficacement aux demandes des communes, il est proposé de donner délégation au Bureau pour l'attribution de ces fonds de concours.

Le Président rendra compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par le Bureau par délégation de l'organe délibérant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

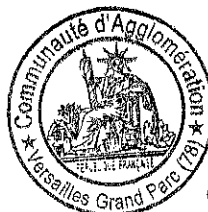
- 1) *décide de déléguer au Bureau, pour toute l'année 2013, le soin de prendre toute décision concernant l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel de soutien à l'investissement des communes dans la limite de 20 euros par habitant et, pour les communes de moins de 5000 habitants, dans la limite de 40 euros par habitant sans toutefois pouvoir excéder pour ces dernières communes le montant de 100 000 euros ;*
- 2) *approuve le règlement d'attribution des fonds de concours annexé ;*
- 3) *dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 56

Suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20130207-CC20130209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2013